



## Exclusion de collège pour tenue non conforme

Par **bybullet**, le **09/09/2011** à **23:39**

Bonjour, mon fils vient d'être refusé au collège pour "tenue non conforme". Certes, le collège prévoit ce point dans le règlement intérieur, mais est-ce "légal" ? Et quid de la responsabilité à l'extérieur, sachant que l'enfant aurait du être DANS le collège ? merci à vous

Par **corimaa**, le **10/09/2011** à **10:23**

Et quel genre de tenue avait-il pour se faire exclure ?  
[citation]Et quid de la responsabilité à l'extérieur, sachant que l'enfant aurait du être DANS le collège ? [/citation]  
Il est prévu une tenue correcte dans le règlement, s'il est au collège, il est donc mineur. C'est à vous de faire en sorte que votre fils ait une tenue correcte, donc s'il était à l'extérieur rapport à ce fait, c'est vous qui en êtes responsable, pas eux.  
Après, je ne vous accuse de rien, j'interprète juste le règlement car je n'ai aucune idée d'une tenue incorrecte pour un garçon, ç'aurait été une fille, j'aurais eu une petite idée, mais à garçon... Il était en kilt écossais ou quoi :)))

Par **amajuris**, le **10/09/2011** à **10:57**

bjr, nest-ce un collège privé ou public ?

Par **mimi493**, le **10/09/2011 à 11:27**

[citation]donc s'il etait à l'exterieur rapport à ce fait, c'est vous qui en etes responsable, pas eux. [/citation] pas forcément, certains points du règlement s'applique aussi à l'extérieur (puisque le collège est responsable des nuisances) et on est encore à l'extérieur quand on veut entrer

Par **bybullet**, le **10/09/2011 à 12:56**

En fait je vis en Guyane, il fait chaud et ce jour là mon fils avait décidé ( en ce début d'année )d'y aller en short. Je ne l'excuse en rien, mais je tiens à connaître le pendant légal de l'histoire. Pour faire simple : ok l'accès lui est refusé, mais sur le chemin du retour pour se changer, l'établissement est-il dédouané de sa responsabilité ? C'est un collège public

Par **mimi493**, le **10/09/2011 à 14:24**

Certes, mais il n'a pas laissé sortir l'enfant, il lui a refusé l'entrée donc pas de responsabilité, sauf la votre

Par **amajuris**, le **11/09/2011 à 00:42**

bjr, n'en ne respectant pas le règlement du collège votre fils donc vous, puisqu'il est mineur, êtes responsable de ses actes et non pas le collège qui a appliqué le règlement.rnmême si c'est la mode, il ne faut pas inverser les responsabilités.rncdt

Par **bybullet**, le **11/09/2011 à 00:57**

Merci de vos réponses, mais c'est là que je ne comprends pas : il enfreint le règlement intérieur et est sanctionné. Normal.rnMaintenant, étant mineur, un accident survient à l'extérieur; l'établissement est-il REELLEMENT dédouané ?

Par **mimi493**, le **11/09/2011 à 01:19**

oui, puisque l'enfant n'est pas entré, il n'est pas passé sous la responsabilité du collège. C'est votre responsabilité s'il n'a pas pu entrer du fait de sa tenue non conforme.